

Les chrétiens non catholiques ou les non chrétiens peuvent-ils appartenir à la Prélature ?

31/12/2003

Les chrétiens non catholiques et les personnes d'autres religions ne peuvent pas appartenir à la Prélature, mais ils peuvent coopérer avec l'Opus Dei, si elles le désirent. Les coopérateurs prient pour l'Opus Dei et collaborent – grâce à leur

travail et leurs aumônes – aux activités éducatives et d’assistance promues par les fidèles de la Prélature dans le monde entier. Actuellement, des chrétiens orthodoxes, des anglicans, des luthériens, ainsi que des juifs, des musulmans, des bouddhistes, ou des personnes qui n’ont aucune religion, sont coopérateurs de l’Opus Dei.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-fr/article/les-chretiens-non-catholiques-ou-les-non-chretiens-peuvent-ils-appartenir-a-la-prelature/> (23/01/2026)